



RECU EN PREFECTURE

Le 11 mars 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220302-D00672810-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 4, 3, 35, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36

Étaient présents à l'hôtel de Ville : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Sadia GHARET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Laurent CROIZIER

Était absent : M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN, M. Guillaume BAILLY à Mme Claude VARET, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, M. Cyril DEVESA à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Benoît CYPRIANI, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Laurence MULOT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET : 18. Autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération (contrat de projet)

Délibération n° 2022/006728

Autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération (contrat de projet)

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	17/02/2022	Favorable unanime

Résumé :

En application de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent depuis le décret du 27 février 2020, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Aussi, il est proposé le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant :

- Récolement des collections d'archéologie des Musées du Centre.

La demande de création du poste de chargé de récolement répond à un besoin des Musées du Centre.

En effet, dans le cadre de l'article L451-2 du Code du Patrimoine, les musées doivent réaliser le récolement de leurs collections tous les 10 ans. Le récolement doit être conforme aux textes réglementaires (décret d'application du 2 mai 2002 de la Loi relative aux musées de France ...)

Le deuxième plan de récolement est fixé pour la période 2016 - 2025.

Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, la présence d'un bien dans les collections du musée, sa localisation, son état de conservation et la conformité des informations avec l'inventaire, document réglementaire que tout musée se doit de posséder.

Environ 300 000 items doivent faire l'objet d'un récolement pour la section archéologie du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, certains sont clairement identifiés et connus, inscrits à l'inventaire du Musée, d'autres le sont moins et doivent faire l'objet de recherches.

L'agent recruté aura pour mission toutes les opérations liées au récolement :

- Vérification de la présence physique de l'objet, de son état de conservation, de son marquage et de son inscription à l'inventaire
- Mise à jour de l'inventaire informatisé
- Formalisation d'une base de données des différents documents (registres, dossiers, listes d'acquisition) permettant l'identification et le mode d'entrée des collections d'archéologie.

Il est proposé de recruter un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 - art. 17 : « Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans ».

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un Master 2 Archéologie et d'un Master 2 Histoire de l'art.

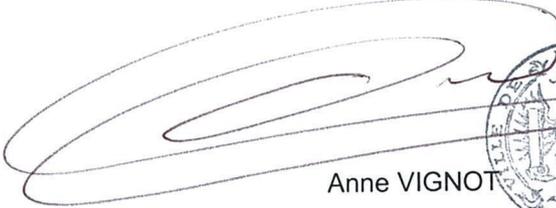
Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2022,
- Travail à temps complet,
- Rémunération en référence au grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe,
- Régime indemnitaire afférent.

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien l'opération de récolement dans le cadre des dispositions de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,
La Maire,


Anne VIGNOT 

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions*: 10

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.